



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 99 ff) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/78/409, par. 89)]

78/35. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/31](#) du 4 décembre 2017, [73/48](#) du 5 décembre 2018, [74/41](#) du 12 décembre 2019, [75/40](#) du 7 décembre 2020, [76/34](#) du 6 décembre 2021 et [77/54](#) du 7 décembre 2022,

1. *Rappelle* l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹ ;
2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 ;
3. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. *Se félicite* que, au 9 octobre 2023, déjà 93 États l'aient signé et 69 États y soient devenus parties ;
5. *Se félicite* de la tenue, du 21 au 23 juin 2022 à Vienne (Autriche), de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a examiné l'état et l'application du Traité et fait le point sur la réalisation de l'objet et du but du Traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
6. *Se félicite également* des décisions prises à la première Réunion des États parties², notamment de l'adoption de la déclaration intitulée « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires » et du Plan d'action de Vienne, ainsi que des travaux intersessions informels en cours visant l'application de celui-ci ;

¹ [A/CONF.229/2017/8](#).

² Voir [TPNW/MSP/2022/6](#).



7. *Se félicite en outre* de la création du Groupe consultatif scientifique pour le Traité ;
8. *Se félicite* de la participation, à la première Réunion des États parties, des États signataires ainsi que de celle d'autres États non parties au Traité, des entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales compétentes, des organisations régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales concernées en qualité d'observateurs ;
9. *Confirme* que la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendra du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
10. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la deuxième Réunion des États parties et son processus intersessions informel pourraient avoir besoin ;
11. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;
12. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager l'adhésion au Traité grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;
13. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-dix-neuvième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;
14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

42^e séance plénière
4 décembre 2023